

Déclaration d'intention

-

Déposée par :
DK19

4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31 200 TOULOUSE



Chaufferie bas carbone bois-B vapeur
AHLSTROM – LALINDE (24)

FICHE DOCUMENTAIRE

Numéro d'affaire :	AF-007419		
Référence :	ALS-MAN-DAE-00-TZ-NT-042- A - Déclaration d'intention		
Date :	24/03/2026		
Statut :	Ind A – Emission du document		
Auteur(s) :	Clément FAYE Guillaume HEILIG	MANERGY OTE	Ingénieur d'études Chargé d'études
Validé par :	Ludivine JULIEN Sylvain THOLLET	MANERGY MANERGY	Chef de projet Directeur de projet
Diffusion externe :	Roger AGOR (DALKIA) Jean Baptiste TOULON (DALKIA)		

SOMMAIRE

- 1 CONTEXTE DU PROJET 4**
- 2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 6**
- 3 LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE 7**
 - 3.1 LOCALISATION7**
 - 3.2 SITUATION CADASTRALE8**
- 4 DESCRIPTION DU PROJET 9**
 - 4.1 DESCRIPTION DU PROCESS CHAUFFERIE BOIS B9**
 - 4.2 CARACTERISTIQUES COMBUSTIBLE BOIS B13**
 - 4.3 CLASSEMENT ICPE, IOTA ET REGLEMENTATIONS15**
- 5 MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET 17**
- 6 PLAN OU PROGRAMME DONT IL DECOULE 18**
- 7 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE
SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET 19**
- 8 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR
L'ENVIRONNEMENT 20**
 - 8.1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE
.....20**
- 9 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES 25**

**10 MODALITES DEJA ENVISAGEES, S'IL Y A LIEU, DE CONCERTATION
PREALABLE DU PUBLIC 26**

**11 PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION ET EXERCICE DU
DROIT D'INITIATIVE..... 27**

1 CONTEXTE DU PROJET

La société DK19, filiale de Dalkia, projette de remplacer l'actuelle production de vapeur par cogénération au gaz, par une chaufferie vapeur bas-carbone alimentée en biomasse de type Bois B sur la commune de Lalinde (24).

L'article L121-8 du code de l'environnement prévoit que, pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, **une déclaration d'intention** est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

L'article R121-25 du Code de l'Environnement indique :

« Est soumis à déclaration d'intention en application des dispositions de l'article L. 121-18 :

- tout projet mentionné au 1° de l'article L. 121-17-1 et réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe ;
- tout projet mentionné au 1° de l'article L. 121-17-1 dont le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe ;
- tout plan ou programme mentionné à l'article L. 121-17-1. »

L'article L121-17-1 précise que les projets concernés sont les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil.

Les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 sont les projets assujettis à une évaluation environnementale, en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8.

Le projet de création de chaufferie bois-B :

- Est soumis à évaluation environnementale au titre de la catégorie 1° de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement ;
- Ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public dès lors que le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros HT ;
- Est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée avec un montant prévisionnel d'aides publiques supérieur à 5 millions d'euros.

En conséquence, le présent projet est soumis à déclaration d'intention. Le contenu de la déclaration d'intention est défini par l'Article L121-18 du Code de l'Environnement et comporte les éléments suivants :

- 1- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de mise en œuvre d'une chaufferie bas-carbone bois B sur la commune de Lalinde pour alimenter l'industriel AHLSTROM est porté par la Société DK19.

DK19 est une filiale à 100% de DALKIA.

Cette société a été créée exclusivement pour développer, construire et exploiter le projet de chaufferie biomasse bois B sur le site AHLSTROM. L'investissement dans le projet est intégralement réalisé par DK19.

DK19 est représentée par Madame Valérie PATRON, présidente de DK19, et également Directrice de DALKIA Sud-Ouest

Les coordonnées du porteur de projet sont les suivantes :

4 bis rue Françoise d'Eaubonne

31 200 TOULOUSE

Le dossier est suivi par :

- Eric SAZY, Directeur de projets Dalkia Sud-Ouest,
- Roger AGOR, Directeur Etudes Décarbonation Dalkia Sud-Ouest
- Nathael CHASSAIN, Responsable de projets Travaux Dalkia Sud-Ouest.
- Alexandra IMBERT, Ingénieur HSE Dalkia Sud-Ouest,

3 LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE

3.1 LOCALISATION

Le projet DALKIA sera situé sur le site d’AHLSTROM implanté dans la commune de Lalinde (24150) dans le département de la Dordogne en Nouvelle-Aquitaine.

La localisation et le plan de situation sont donnés ci après :

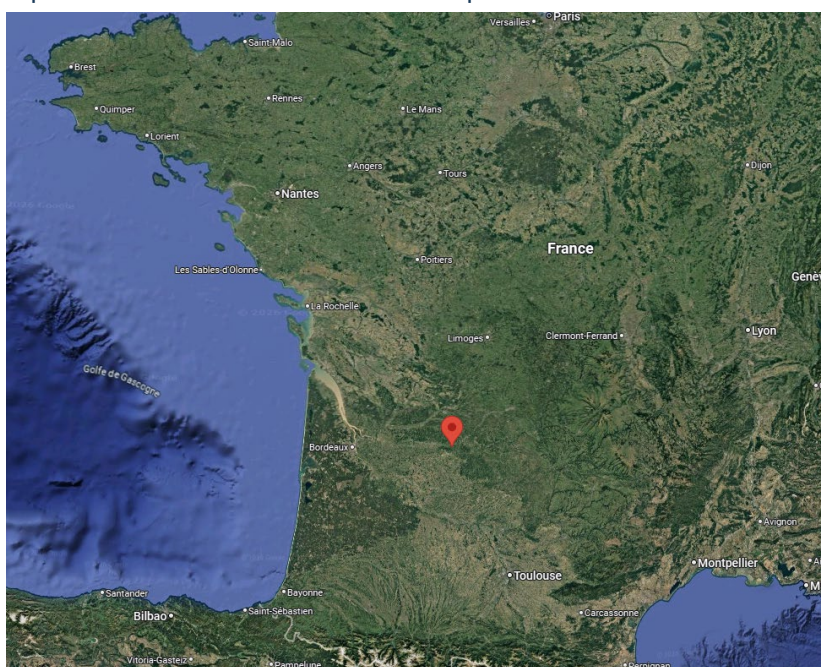


Figure 1. Localisation du site

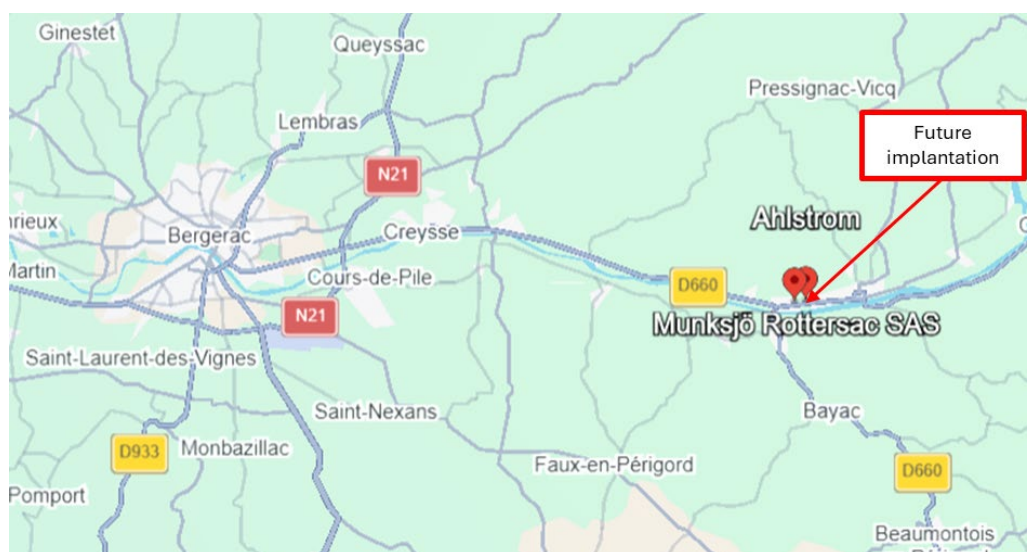


Figure 2. Plan de situation

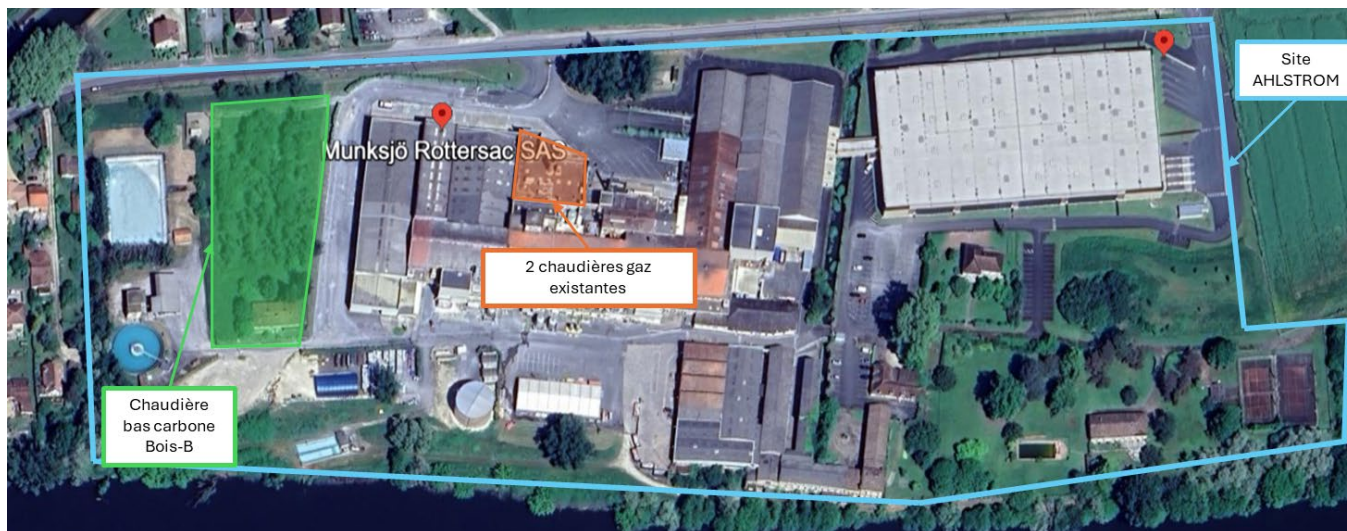


Figure 3. Vue aérienne du site AHLSTROM et future implantation

3.2 SITUATION CADASTRALE

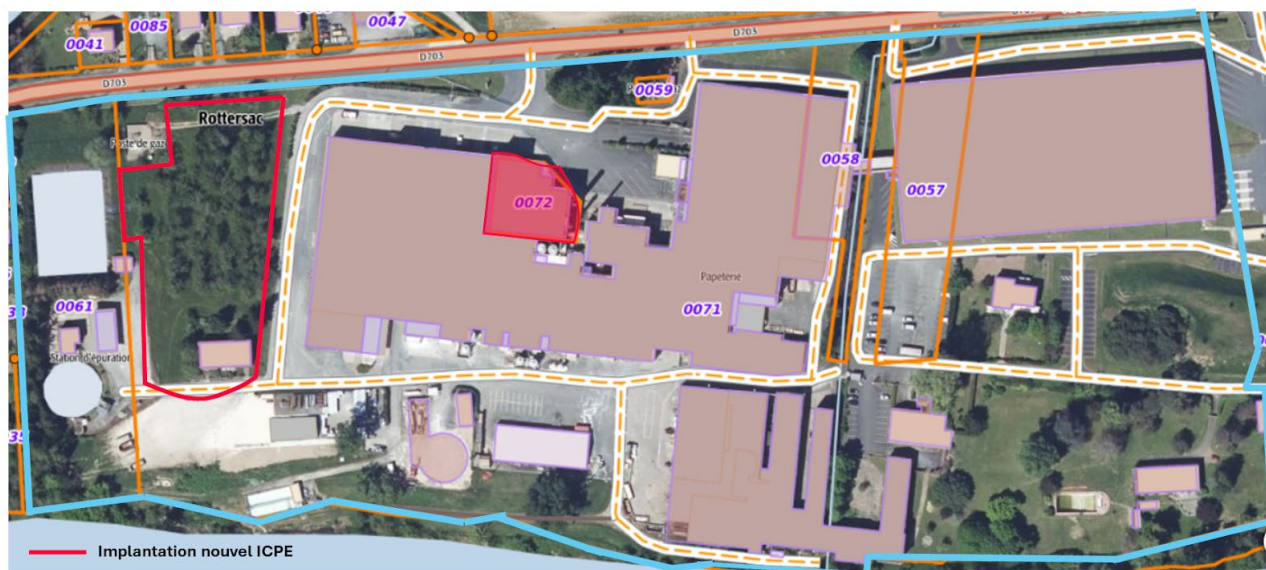


Figure 4. Parcelles cadastrales

Le nouveau projet est concerné par les parcelles cadastrales suivantes :

Commune implantation	Code postal	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie totale de la parcelle	Superficie occupée par le projet
Lalinde	24 150	BC	0071	94 344 m ²	Environ 6 600 m ²
Lalinde	24 150	BC	0072	1104 m ²	1104 m ²

Tableau 1 : Parcelle cadastrale concernée par le projet

Au total, le projet (future implantation + site existant DK19) représente une emprise de 7704 m².

4 DESCRIPTION DU PROJET

La chaufferie vapeur bas-carbone créée sera exclusivement alimentée en Bois B et destinée à produire de la vapeur pour alimenter le site d' AHLSTROM.

Cette chaufferie intervient en base, et sa production sera complétée et secourue par les 2 chaudières gaz existantes (actuellement dans l'arrêté d'exploiter COGESTAR) qui seront rattachées dans le même arrêté ICPE. Un transfert d'exploitant sera mis en œuvre à cet effet.

La chaufferie bas-carbone bois B permet de substituer la cogénération gaz actuellement en place qui n'est plus en fonctionnement permanent depuis mars 2026, et qui fera l'objet d'un démantèlement.

Le projet permettra de couvrir environ 87 % de la vapeur nécessaire au procédé de fabrication du site d' AHLSTROM.

Actuellement, la production de vapeur est gérée par la société COGESTAR et comprend les installations suivantes :

- Une cogénération par turbine à gaz et sa chaudière de production de vapeur associée de 47 MW
- Deux chaudières alimentées au gaz naturel de 17 MW et 19.5 MW

Avec la nouvelle installation prévue qui sera exploitée par **DK19**, la configuration de la production vapeur sera la suivante :

- Une chaudière vapeur biomasse bois B
- *Existant : Deux chaudières alimentées au gaz naturel de 17 MW et 19.5 MW*

Une mise en service de l'installation de la chaufferie biomasse bois B est envisagée pour l'année 2029.

La chaufferie biomasse devra garantir la production de 23.25 t/h de vapeur surchauffée à 33 bar(g) au point de livraison.

Cette chaufferie biomasse bois B sera installée dans l'enceinte de l'usine, sur une parcelle dédiée et directement connectée à la canalisation de distribution vapeur de la turbine à vapeur et du barillet 33 barg.

4.1 DESCRIPTION DU PROCESS CHAUFFERIE BOIS B

La **chaufferie biomasse bois B** aura comme principales caractéristiques :

- Une puissance combustible de l'ordre de 23 MWPCI,
- Utilisation de combustible type bois B (il s'agit de déchets de bois, classés exclusivement en déchets non dangereux)
- Production de vapeur surchauffée à 34,5 bar(g) – 392 °C à un débit de 25 t/h afin de garantir au point de livraison client un débit de 23,25 t/h à 33 bar(g) – 390 °C

L'unité de production sera constituée :

- D'un pont bascule avec portique de contrôle de conformité,
- D'une chaîne de manutention biomasse qui comprendra :
 - Une station de dépotage
 - Un crible
 - Des équipements de déferrailage
 - Un silo de stockage bois-B d'un volume d'environ 2 500 m³ (avec 3,5 jours d'autonomie),
 - Les convoyeurs de transfert
 - Une unité de captation des poussières
- D'un bâtiment chaudière abritant une chaudière à grille d'une puissance de 23 MW PCI,
- D'un silo et de bennes à cendres,
- D'un traitement des fumées avec injection de réactifs,
- Stockage et station de dépotage des réactifs (charbon actif, bicarbonate de soude, eau ammoniacale ou urée),
- Un économiseur,
- Un super-économiseur ou condenseur,
- D'une cheminée, compris instrumentation assurant le suivi en continu de la composition des fumées,
- D'un réseau de transfert de vapeur,
- D'un bâtiment technique général abritant :
 - Vestiaires et sanitaires,
 - Bureaux généraux et bureau de supervision,
 - Local électrique,
 - Poste de transformation HT/BT,
 - Local stockage et atelier
 - Laboratoire
- Local de protection incendie

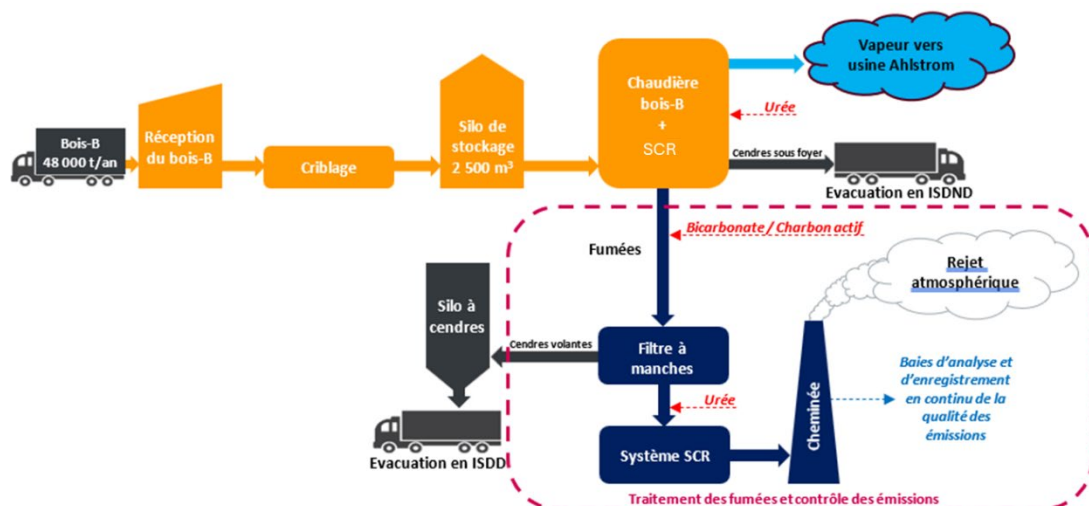


Figure 5. Schéma de fonctionnement général

Les installations sont implantées de manière préliminaire sur la parcelle prévue :

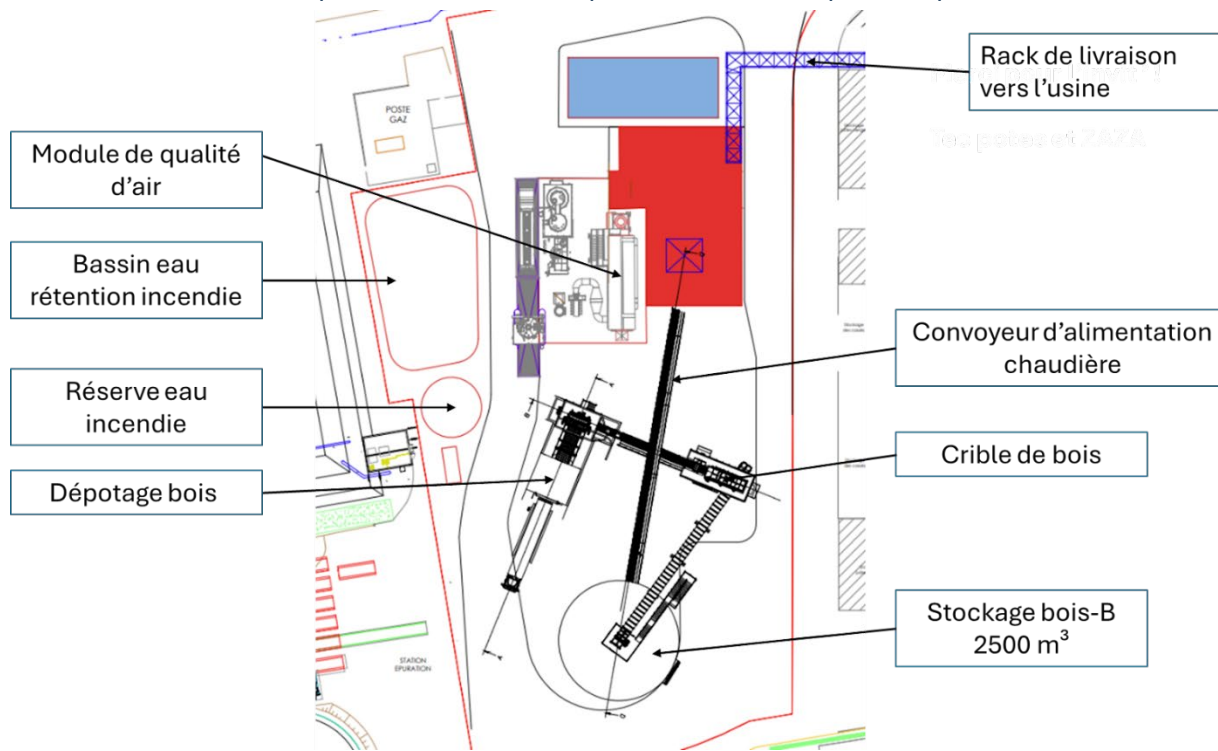


Figure 6. Implantation envisagée

- Implantation de la chaufferie
- Implantation des locaux sociaux

La projection des installations prévues est présentée sur la représentation 3D ci-dessous :

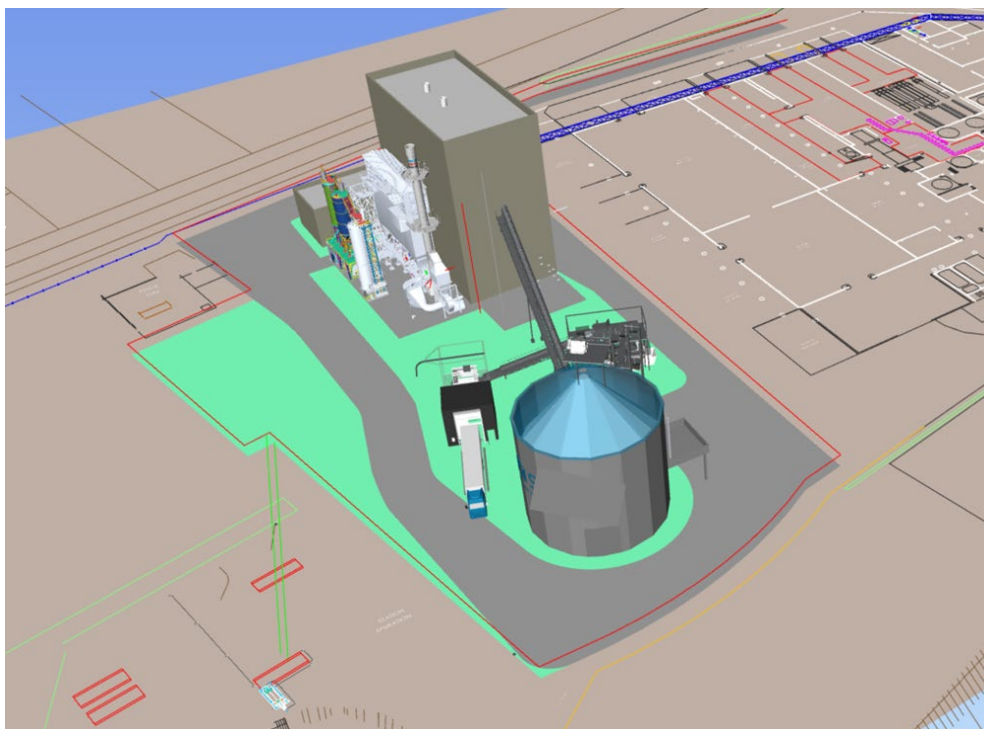


Figure 7. Vue 3D de principe avec représentation de la future implantation

La gestion des eaux sera effectuée de la manière suivante :

- **Les eaux pluviales** sont dirigées vers un bassin de rétention puis amenées vers les installations AHLSTROM existantes avec un débit régulé et la possibilité d'isolement en cas de pollution.
- **Les eaux de process** (purges et eaux de lavage) sont dirigées vers les installations AHLSTROM existantes après contrôle de la qualité et température des rejets pour être en conformité avec les requis AHLSTROM. Une convention de rejet sera établie avec AHLSTROM.
- **Les eaux vannes** seront traitées avec une micro station et renvoyées vers les installations existantes AHLSTROM.

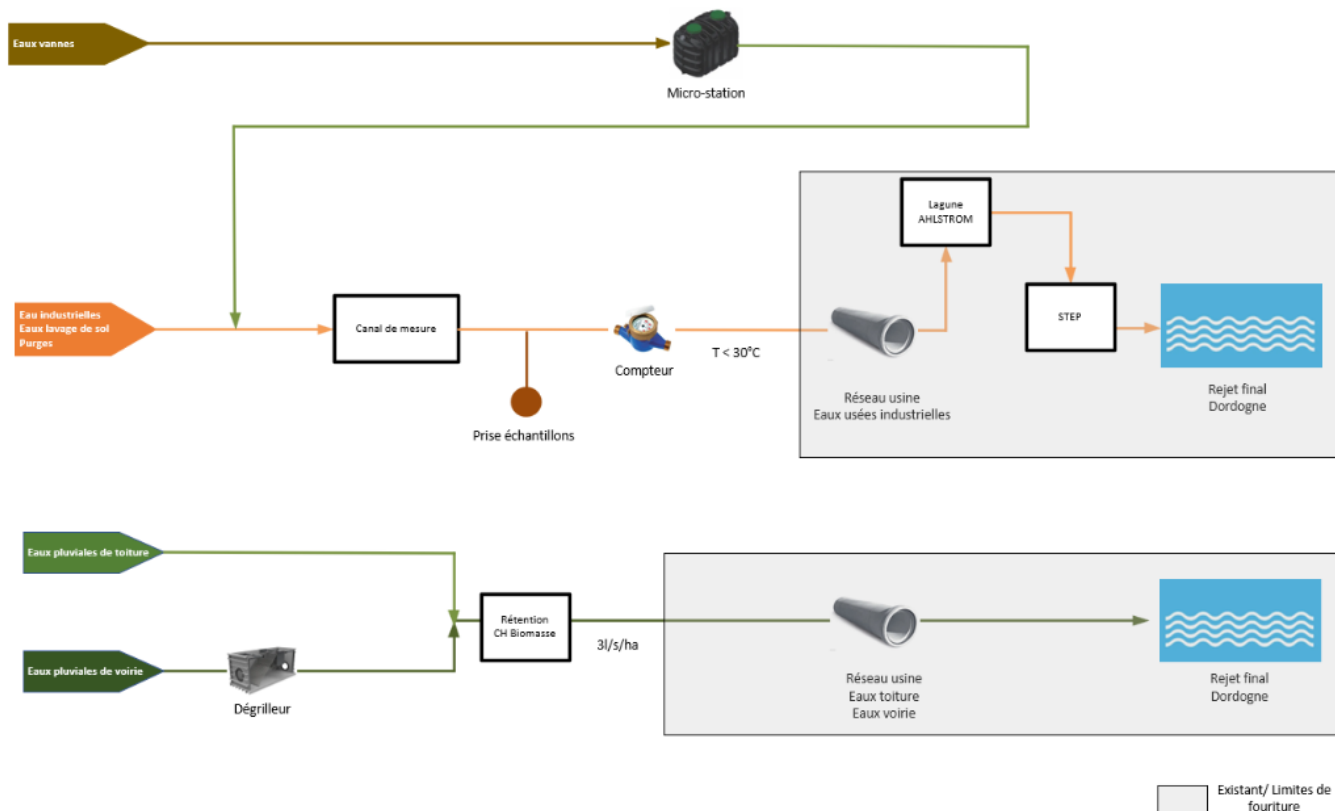


Figure 8. Schéma de gestion des eaux

4.2 CARACTERISTIQUES COMBUSTIBLE BOIS B

Le combustible requis est nommé bois B.

Il est classé selon le référentiel de l'ADEME dans la catégorie 2017-3C-BFVBD (bois de fin de vie, bois déchets).

Cela correspond au type de matériau suivant : bois d'ameublement, de menuiseries, bois d'emballage ne bénéficiant pas d'une sortie du statut des déchets (SSD), bois issus de la démolition et autres bois bruts ou traités non éligibles à la rubrique 2910-B.

Les caractéristiques combustible sont résumées dans le tableau suivant :

Paramètres	U	Minimal	Nominal	Maximal
Paramètres combustible				
Classe Combustible			3C-BFVBD	
PCI sur brut	MJ/kg	12	14	16,5
Humidité sur brut	%	10	20	30
Propriété physiques				
Densité cible	kg/m ³		200	
Densité plage	kg/m ³	150	200	250
Granulométrie				
Granulométrie	mm	P16	P45	P100
Surdimensionnés >350 et <500	% mh			<1%
Longueur maximale				<500
Granulométrie >3.15 mm	%mh	>85%		
Fines et poussières <1mm	%mh			<10%
Cendres				
Taux de cendres sur sec	%		3	7
Température de contraction	°C	>1000°C		
Composition				
Indésirables (ferreux, non-ferreux, verre, ...)	%mh			<3.5%
Métaux ferreux et non-ferreux	%mh			<1.5%

Les caractéristiques présentées correspondent aux caractéristiques combustible présentées dans la rubrique ICPE 2971 et aux critères prescrits au sein de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible.

"Un CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé que de déchets :

- *est préparé à partir de déchets non dangereux ;*
- *a un PCI sur CSR brut supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg ;*
- *a fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes ;*
- *ne dépasse pas les teneurs en chacun des composés mentionnés :*
 - *mercure (Hg) : 3 mg/kg de matière sèche ;*
 - *chlore (Cl) : 15 000 mg/kg de matière sèche ;*
 - *brome (Br) : 15 000 mg/kg de matière sèche ;*
 - *total des halogénés (brome, chlore, fluor et iode) : 20 000 mg/kg de matière sèche."*

Le combustible alimentant la chaufferie bois B sera préparé sur des plateformes situées à proximité du site de Rottersac, en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Le combustible sera acheminé par camions sur le site de la chaufferie.

4.3 CLASSEMENT ICPE, IOTA ET REGLEMENTATIONS

Le projet sera concerné par les rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuils				Classement	Rayon d'affichage	Observation technique
		Unité	Déclaration	Enregistremen	Autorisation			
2971-2	<p>Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible</p> <p>2. Autres installations</p>					A	2 km	Chaudière biomasse, alimentée en CSR et/ou bois-B, d'une puissance de 23 MW PCI, d'une capacité de 25 t/h.
3520	<p>Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets :</p> <p>a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure</p>	t/h			3	A	3 km	
2910 – A2	<p>Combustion lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...), si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	MW	20 à 50			E	-	Installations existantes : 17 et 19.5 MW TOTAL : 36,5 MW Equipements de secours : 1 groupe électrogène 1 motopompe eau incendie
1532.2.b)*	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531</p>	m3	1 000 à 20 000			NC	-	Stockage de CSR de 2 500 m3 Stockage de CSR Non concerné par cette rubrique

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuils				Classement	Rayon d'affichage	Observation technique
		Unité	Déclaration	Enregistremen	Autorisation			
	(stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³							
2716*	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .		100 à 1000			NC	-	Stockage de CSR de 2 500 m3 Stockage de CSR Non concerné par cette rubrique
3110*	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW					NC	3	INSTALLATIONS EXISTANTES : 17 et 19.5 MW TOTAL : 36,5 MW Chaufferie biomasse bois B CSR non concerné

* rubriques en cours d'examen par les services de l'Unité Départementale de la DREAL 24-47

Le projet sera concerné par **la rubrique IOTA** suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Observation technique
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou	Déclaration	Pose d'un réseau de 3

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Observation technique
	en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau		piézomètres (directive IED)

5 MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

L'activité industrielle de l'usine Ahlstrom est consommatrice d'énergie sous forme de vapeur.

L'énergie contenue dans la vapeur sert principalement à assurer le séchage du papier, préalablement à son conditionnement sous forme de bobines.

Cette vapeur d'eau circule en circuit fermé.

La vapeur est aujourd'hui produite à partir de gaz naturel, par des chaudières gaz, ainsi que par une cogénération à gaz (turbine à gaz) qui n'est plus en fonctionnement permanent depuis mars 2026.

Le projet est né de la volonté de AHLSTROM de décarboner sa production de vapeur.

Le projet est porté pour AHLSTROM par **DK19**, filiale de Dalkia, et filiale du groupe EDF. Dalkia est l'un des acteurs majeurs des services énergétiques sur l'ensemble du territoire français. Depuis plus de 80 ans, Dalkia développe les énergies renouvelables et de récupération et accompagne ses clients pour les aider à faire des économies d'énergie et à réduire leurs émissions de CO₂.

Les motivations sont à la fois :

ENVIRONNEMENTALES avec :

- La motivation d'AHLSTROM de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et donc l'utilisation d'énergies fossiles pour la production de sa vapeur. **Le projet permettra d'éviter l'émission de 33 000 tonnes de CO₂ par an,**
- Dans la continuité de la volonté de la France de réduire ses déchets. **Le projet permettra d'éviter le traitement d'environ 43 000 tonnes par an de bois déchets (type Bois-B) et de créer une économie circulaire.**

- Une ressource locale (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) afin de **limiter l'impact CO₂** du transport lié à l'approvisionnement de la biomasse.

ÉCONOMIQUE avec :

- La nécessité de succéder, en 2026, à l'installation de production de vapeur par cogénération gaz COGESTAR sur le site AHLSTROM, et de maintenir la compétitivité d'AHLSTROM vis-à-vis de ses concurrents dans le monde,
- La volonté de réduire la dépendance du site au gaz et aux énergies fossiles,
- La possibilité pour les artisans et PME locales de disposer d'un exutoire pour leurs déchets de bois en fin de vie.

SOCIÉTALE avec :

- Ce projet permettra la pérennisation de 200 emplois AHLSTROM.
- Il double les emplois de techniciens de conduite et de maintenance nécessaires à la production de vapeur (6 emplois permanents sur le site de la chaufferie biomasse bois B), auxquels viendront s'ajouter les emplois directs créés sur les plateformes de préparation du combustible.
- Lors de la phase de travaux, ce sont près de 60 emplois qui seront générés, sur une durée de deux années, et qui généreront de l'activité pour les entreprises, l'hôtellerie et la restauration locales.

La chaufferie bas-carbone bois B de DK19 est un outil structurant, qui apporte visibilité et pérennité au tissu industriel local, qui génère de l'emploi, et qui contribue à l'atteinte des objectifs de souveraineté et de transition énergétique de la France et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

6 PLAN OU PROGRAMME DONT IL DECOULE

Le projet s'inscrit dans le programme France 2030 et fait partie intégrante du programme de décarbonation de l'industrie.

Le projet a été présenté à l'ADEME en 2021, dans le cadre des appels à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire » (BCIAT).

Il a été lauréat de cet Appel à Projets, lancé par l'ADEME.

7 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, qui est de 3 km des limites du site vis-à-vis de la rubrique 3520, sont :

- Lalinde ;
- Couze-et-Saint-Front ;
- Baneuil ;
- Varennes ;
- Lanquais ;
- Bayac ;

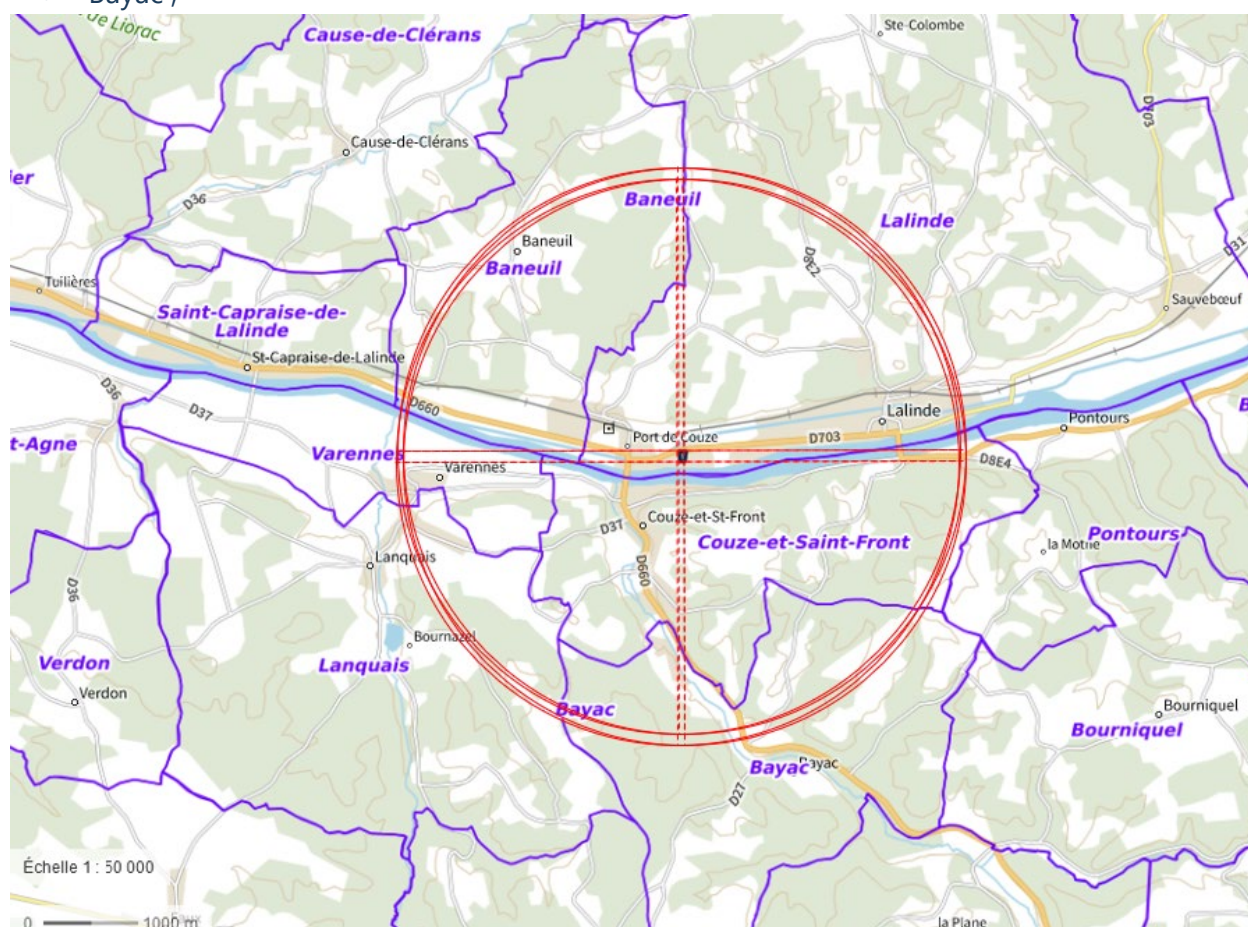


Figure 9. Rayon de 3 kilomètres autour des limites séparatives du site du projet et communes concernées (source : géoportail.gouv.fr)

8 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera soumis à Autorisation au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2971 et sera soumis à la directive IED 3520. L'ensemble des rubriques ICPE concernées sont listées au chapitre 4.3 de ce document.

Les incidences potentielles du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences, sont présentées dans la présente partie.

La réalisation de la Demande d'Autorisation Environnementale, notamment au travers de l'étude d'impact et de l'étude des risques sanitaires; permettra de développer et compléter; l'évaluation de ces incidences et les mesures d'évitement; de réduction et/ou de compensation associées.

8.1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

Milieu	Thématique	Diagnostic de l'état initial	Enjeux	Dispositifs techniques permettant maîtriser les impacts résiduels
Milieu naturel	Sol et sous-sol	Une couche de terre végétale d'environ 20cm d'épaisseur ; Surplombant une couche de sable +/- graveleux marron foncé à marron clair jusque 2.50-5.50m de profondeur; représentant une couche d'alluvions fines. Puis; une couche de sable et graviers +/- à galets	Protection des milieux à prendre en compte pour la phase travaux. Pas d'activités susceptibles d'affecter les milieux à terme.	Un diagnostic initial relatif aux sites et sols pollués sera réalisé afin de confirmer l'état initial. Les précautions nécessaires seront prises en phase travaux pour éviter tout risque de pollution par les engins (kits antipollution).

Milieu	Thématique	Diagnostic de l'état initial	Enjeux	Dispositifs techniques permettant maîtriser les impacts résiduels
		reconnue jusque 2.50-8.50m de profondeur; représentant une couche d'alluvions grossières. Ensuite; une couche de calcaire +/- altéré reconnue jusque 6.50-9.0m de profondeur. Enfin; le substratum calcaire reconnue jusque 12.00m de profondeur (fin de nos sondages). → Une étude G2PRO sera réalisée et permettra de préciser ces éléments.		
	Eaux souterraines	Aquifère du site; nappe d'eau captive souterraine n°348AA01; Double porosité : matricielle et karstique. Masses d'eau souterraine : FG065; FG073; FG093; FG094; FG095; FG096; FG097; FG098.	Des exploitations des eaux souterraines sont possibles à l'aval du site. Le site ne sera pas générateur d'éléments susceptibles de polluer les eaux souterraines.	/
	Eaux superficielles	Proximité immédiate avec la Dordogne. Captages d'eaux potable sur la Dordogne en Aval.	Maîtrise des écoulements vers la Dordogne.	Un bassin de régulation et gestion des eaux pluviales est intégré au projet. Les écoulements des eaux de voiries seront maîtrisés et canalisés afin d'éviter tout écoulement direct vers la Dordogne. Les eaux usées du site seront dirigées vers la station d'épuration industrielle existante.
	Air	Projet localisé sur site industriel présentant des émissions d'unité de combustion liées au	Performance du traitement des fumées et contrôle des émissions.	Traitement des fumées performant basé sur les dernières technologies disponibles et meilleures techniques disponibles et suivi des

Milieu	Thématique	Diagnostic de l'état initial	Enjeux	Dispositifs techniques permettant maîtriser les impacts résiduels
		gaz naturel : cogénération gaz + chaudière de récupération et 2 chaudières gaz.		émissions en continu redondant afin de garantir une fiabilité optimale et conformité réglementaire Réalisation d'une évaluation des risques sanitaires
	Habitat naturel / Faune / Flore	Le projet se trouve à proximité d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type II (Lit de la Dordogne). Un diagnostic écologique est en cours. Un diagnostic zones humides a été réalisé et confirme l'absence de zones humides.	Impact des travaux et du fonctionnement des installations à prendre en compte.	Écoulement des eaux maîtrisé. Stockage de biomasse couvert et fermé afin d'éviter tout transfert vers le milieu naturel. Déploiement séquence Mesures ERC.
Paysage et patrimoine	Paysager	Aucun monument ou site patrimonial dans un rayon de 500 m. Dans un rayon de 3 km : Site patrimonial remarquable du canal de Lalinde Monuments historiques : Ecluse et bassin de chargement porte dite romaine Chapelle Saint-front de Colubri Moulin de Larroque Anciennes papeteries à Couze-et-Saint-Front Château et église de Baneuil	Le projet sera implanté sur un site industriel et absence de co-visibilité avec les éléments identifiés.	La chaudière sera installée dans un bâtiment. Le traitement des fumées y compris la cheminée est implanté à l'extérieur à côté du bâtiment chaudière pas directement en vis-à-vis devant les installations chaudière.
Contexte	Riverains	Présence de riverains à proximité Pas de zones sensibles (écoles, hôpitaux, etc.)	Le projet sera implanté sur un site industriel en activité. Des enjeux spécifiques seront présents.	Le projet prendra en compte cet aspect tant dans son architecture que dans son implantation.

Milieu	Thématique	Diagnostic de l'état initial	Enjeux	Dispositifs techniques permettant maîtriser les impacts résiduels
	Trafic	Implantation à proximité de la D703. Trafic industriel important.	Trafic supplémentaire lié au projet.	Le trafic sera légèrement augmenté pour le projet. La proximité avec la D703 est un atout. Une attention particulière sera apportée à l'accès des véhicules.
	Bruit	Site industriel soumis à réglementation vis-à-vis du bruit.	Compte tenu du voisinage proche, enjeu important à maîtriser.	La chaudière est encapsulée dans un bâtiment. Ce bâtiment chaudière sera conçu pour absorber les émergences de la chaudière. Le traitement des fumées est implanté à côté du bâtiment chaudière. Tous les équipements sensibles seront dotés de capotages insonorisants. Un piège à sons équipera le ventilateur d'exhaure. Des convoyeurs à bandes en caoutchouc silencieux seront choisis pour les convoyeurs fonctionnant en continu. Les approvisionnements en bois n'auront lieu qu'en jours et heures ouvrables. De plus, une étude acoustique sera menée afin de définir les conditions initiales du site, et une modélisation du confinement des sources sonores actuelles sera réalisée.
	Emissions lumineuses	Site industriel éclairé la nuit.	Le site sera éclairé au niveau du sol pour la sécurité des techniciens d'exploitation.	Eclairage principalement au sol, et en direction du sol. Eclairage des passerelles en hauteur uniquement à la demande des opérateurs.
Risques	Risques naturels	Le projet est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inondation • Risque mouvement de terrain 	Le site est à une côte altimétrique au-dessus des plus hautes eaux.	Ces données seront prises en compte dans les études d'exécution des ouvrages.

Milieu	Thématique	Diagnostic de l'état initial	Enjeux	Dispositifs techniques permettant maîtriser les impacts résiduels
			Le risque de mouvement de terrain sera pris en compte dans la phase de conception des fondations et des ouvrages.	Un suivi géotechnique G4 est prévu en phase travaux.
	Risques technologiques	<p>Le projet est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque rupture de barrage • ICPE SEVESO Seuil haut à proximité (Polyrey), mais non concerné par le PPRT • Pollution des sols • Canalisation de transport de matière dangereuse (gaz) • Emissions sanitaires 	<p>La probabilité du risque de rupture de barrage est extrêmement faible, et c'est un ouvrage surveillé et piloté.</p> <p>Les sites sont distants de 1 km. Les zones mutuelles des risques des sites ne se superposent pas.</p> <p>Les photos aériennes ne relatent pas d'activité industrielle sur ce terrain. Il devrait donc être exempt de pollution.</p> <p>Les installations seront implantées suivant les recommandations du concessionnaire du réseau de gaz.</p>	<p>L'absence de pollution des sols sera vérifiée et prise en compte au démarrage des travaux.</p> <p>Les installations seront implantées suivant les recommandations du concessionnaire du réseau de gaz.</p> <p>Une étude des risques sanitaires sera réalisée.</p>

9 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

L'installation actuelle sur le site AHLSTROM produit de la vapeur à partir de gaz, avec des chaudières gaz et une cogénération gaz.

Pour succéder à la cogénération, qui n'est plus en fonctionnement permanent depuis mars 2026, plusieurs solutions de substitution ont été étudiées :

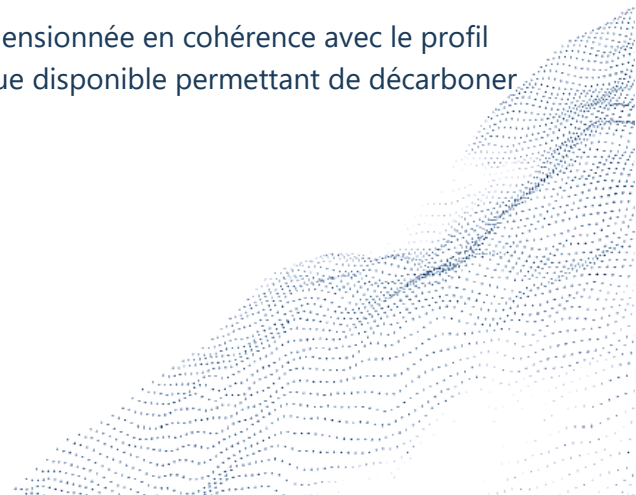
- Une utilisation uniquement des chaudières gaz existantes d'AHLSTROM. Cette solution a été écartée pour les raisons suivantes :
 - AHLSTROM souhaite améliorer l'impact environnemental de son site,
 - AHLSTROM souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement de combustible, afin de ne pas être totalement dépendant d'un combustible fossile importé,
 - AHLSTROM souhaite bénéficier d'une visibilité sur le prix de l'énergie, afin d'éviter de subir les fluctuations du marché des combustibles fossiles.

Le gaz ne répond à aucune de ces 3 conditions, contrairement à la biomasse bois B CSR.

Néanmoins, étant donné le profil de consommation de vapeur du site, présentant des variations rapides, la présence d'une chaudière gaz en appoint reste indispensable afin de compléter la réactivité de la chaudière biomasse.

- Une chaufferie biomasse bois A : cette solution a été écartée car AHLSTROM ne souhaitait pas se positionner sur un combustible dont la pérennité réglementaire n'est pas assurée au niveau national et européen. De plus, utiliser du bois B permet de valoriser des déchets, et de conserver la biomasse bois A pour d'autres usages. Cela crée également une économie circulaire et réduit la tension sur les massifs forestiers.
- Technologie de pyrogazéification, hydrogène ou encore des pompes à chaleur : ce ne sont pas des technologies suffisamment mûres à ce jour, et elles ne permettent pas d'atteindre les besoins AHLSTROM en vapeur.
- La chaudière électrique n'est économiquement pas viable, notamment en période hivernale ou l'impact de l'appel de puissance sur le réseau électrique serait élevé.

La mise en œuvre d'une chaudière bas-carbone bois B, dimensionnée en cohérence avec le profil de consommation du site, est la meilleure solution technique disponible permettant de décarboner fortement la production de vapeur du site.



10 MODALITES DEJA ENVISAGEES, S'IL Y A LIEU, DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Il n'est pas prévu de modalité particulière de concertation préalable du public.

Le projet est soumis à une autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il fera l'objet d'une consultation du public, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

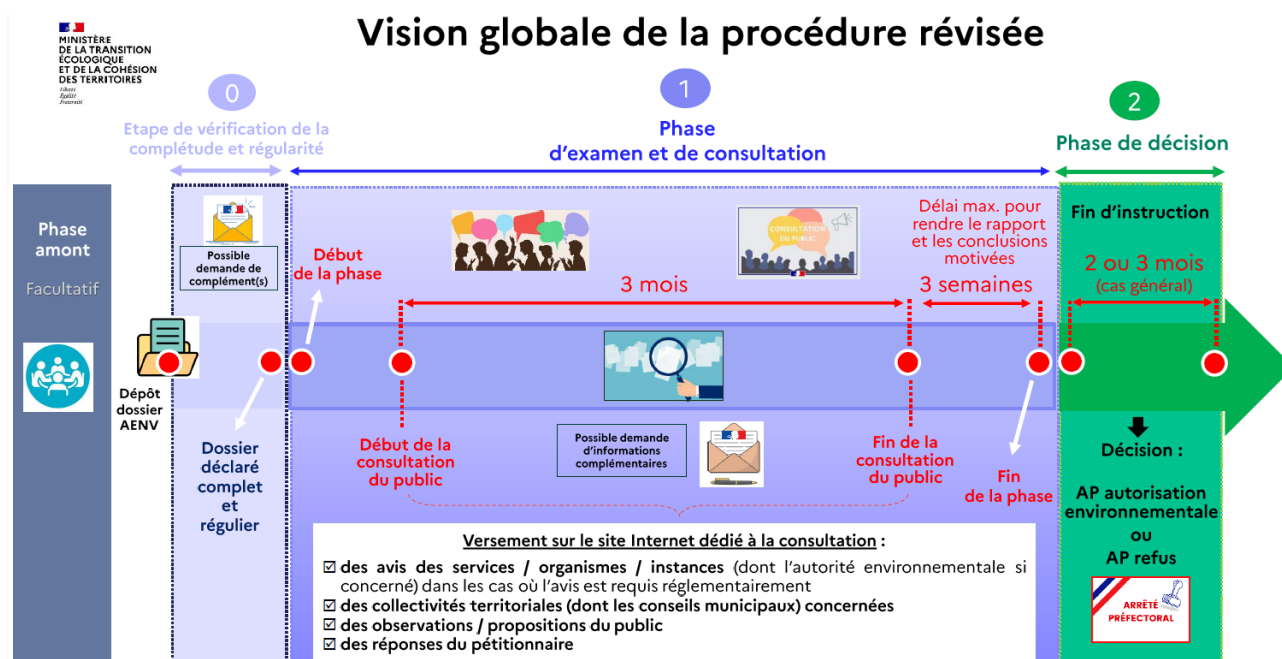


Figure 10. Déroulement de la procédure de consultation du public et d'autorisation environnementale

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

Elle fera l'objet d'un affichage préalable en mairies, et d'une permanence, avec la désignation d'un commissaire-enquêteur. Lors de cette phase d'enquête publique, toutes les personnes qui le souhaitent (habitants du voisinage, association, acteurs économiques, ...) pourront poser des questions, obtenir des renseignements, et faire part de leur avis sur le projet.

11 PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION ET EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet du maître d'ouvrage DALKIA : <https://www.dalkia.fr/documents-administratifs-grands-projets/>
- Sur le site internet des services de l'État : <https://www.dordogne.gouv.fr/>

Elle est également affichée en mairies de :

- Baneuil ;
- Bayac ;
- Couze-et-Saint-Front ;
- Lalinde ;
- Lanquais ;
- Varennes ;

La publication de la présente déclaration d'intention permet d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement, pour demander l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. Le Préfet apprécie la recevabilité de la demande, décide de l'opportunité de l'organisation d'une concertation préalable et rend sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le préfet est réputé avoir rejeté la demande.